

**Contrat d'engagement fruits secs biologiques de Corse
Les Paniers Marseillais**

Une distribution en novembre 2013

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta, et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement unique de 10 kg en fruits secs biologiques de Corse sous forme de filets de 5 kg de noisettes. Pas d'amande dans le contrat 2013 car il n'y aura pas de récolte, les amandiers n'ayant pas fait de fleur ce printemps. Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Le titulaire (un seul nom)

M., Mme, Melle
Demeurant :
Tél : Mobile : e-mail :@.....

La distribution aura lieu en même temps que la 1^{ère} distribution d'agrumes. Elle est tenue sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

Alimea et les producteurs Ange Agostini, Pierrot Agostini, Grégory Baggioni, Joseph Baldassari, Clément Bombardi, Paul Cesarini, Gilles Champier, Antoine Ciosi, Antoine Franceschi, Jean Geronimi, Hervé Landini, Jeanne Leonelli, Angela Mol, Veronica Moran, Louis Moretti, Richard Piacenti, Alain Piras, François Reibaldi, Toussaint Santini, Jean Jacques Santolini, Antoine Scarpari, Charles Sforzini, Agnès Silvani, Marius Zereni

- ✓ s'engagent à fournir une «part de la récolte»,
- ✓ s'engagent à l'expédier par bateau et acheminer jusqu'au lieu préalablement défini par le groupe
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les diverses spécificités des productions.
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement si la livraison n'est pas retirée.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ du groupe le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 46,50 € TTC
Le chèque, au nom du titulaire du contrat, est à libeller à l'ordre de ALIMEA daté du jour d'engagement.

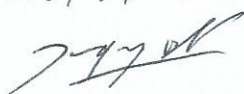
noisette	Montant du règlement
___ X 46,50 € les 10 kg	_____ €

Engagement des parties signataires :

La coopérative ALIMEA :

Je soussigné Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature

11/6/13


Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect de la charte du groupe.

Date et signature :